

VILLE DE CHÂTEAUBRIANT

Le Maire de CHÂTEAUBRIANT,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 créant neuf postes d'Adjoints,

Considérant que M. Georges-Henri NOMARI a été élu 4^{ème} Adjoint,

Considérant la nécessité pour assurer le fonctionnement de l'administration communale de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du 4^{ème} Adjoint.

ARRETE

Article 1^{er} – M. le Maire délègue, sous sa surveillance et sa responsabilité, à M. Georges-Henri NOMARI, 4^{ème} Adjoint, la partie de ses fonctions qui concerne le Sport:

- Détermination, développement et suivi de la politique sportive
- Gestion des équipements sportifs et des salles municipales

Article 2 – Il est également donné délégation à M. Georges-Henri NOMARI, 4^{ème} Adjoint, de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation et notamment les arrêtés relatifs au fonctionnement et fermetures pour intempéries des équipements.

Article 3 – Des délégations sont données par ordre de priorité comme suit, y compris délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges-Henri NOMARI :

1. M. Christian LE MOEL, Conseiller Municipal
2. M. Elias AMIOUNI, Conseiller Municipal
3. Mme Fabienne JARRET, Conseillère Municipale

Article 4 – Des délégations de fonctions et délégations de signature sont également attribuées à M. Georges-Henri NOMARI, 4^{ème} Adjoint, en cas d'indisponibilité de Mme Jacqueline BOMBRAY, 3^{ème} Adjointe, pour les attributions suivantes :

- Mise en œuvre et suivi de la politique scolaire et notamment la carte scolaire
- Gestion administrative technique et financière des écoles maternelles et élémentaires
- Restauration scolaire
- Accueil péri-scolaire

✓

- activités extra-scolaires
- Relations avec les collèges, lycées et établissements privés
- Relations avec les familles et les associations de parents d'élèves
- Cohérence globale sur l'action de la jeunesse
- Politique de loisir des jeunes
- Gestion du Conseil Municipal des Jeunes
- Gestion des actions jeunesse dans le cadre de l'intercommunalité

Article 5 - M. le Maire délègue une partie de ses pouvoirs de police du Maire relevant de l'article L. 3213-2 du code de la santé publique concernant la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques.

Article 6 – Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à M. le Sous-Préfet et M. le Trésorier.

Article 7 – Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision, devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait et arrêté à Châteaubriant
En l'Hôtel de Ville, le 11 avril 2023



Le Maire

Alain HUN AULT

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230414-4-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14-04-2023

Publication le : 14-04-2023

Le Maire,
Alain HUN AULT

